

Gendarmerie des Côtes d'Armor

Sécurisation des interventions et demandes particulières de protection

Vous trouverez ci-après quelques éléments d'information sur le module « Sécurisation des interventions et demandes particulières de protection » (SIDPP), de la base de données de sécurité publique (BDSP) utilisée au quotidien par les gendarmes et présenté aux élus lors de réunion d'information dans les locaux de la Gendarmerie de Saint-Brieuc :

- il facilite la gestion des demandes ou opérations particulières de protection (professions menacées, témoins protégés, opération tranquillité vacances, tranquillité seniors...) et leur exploitation (suppression automatisée des fiches).
- il apporte des éléments sur la sensibilité, la vulnérabilité d'une personne, victime, autorité, élu.e. ou la dangerosité ou l'agressivité (violence physique ou verbale) de la ou des personnes concernées par une intervention à mener et permet une réponse adaptée aux risques encourus par les militaires de la gendarmerie et la population, y compris les élus.

La fiche élaborée à ce titre est renseignée par l'unité territorialement compétente du lieu d'intervention, uniquement avec le consentement de la personne et valable pour une durée de deux ans. Intégrée en base, elle est visible par les unités opérationnelles au plan national ;

Grâce à une fiche SIP à la demande, l'opérateur du CORG ou le chargé d'accueil dans une brigade est informé de la vulnérabilité de la personne qui a demandé son inscription. Des mesures pourront être adaptées afin d'anticiper ou prévenir tout incident.

La personne qui souhaite être inscrite dans ce module peut utilement remplir le document et le transmettre à son référent brigade qui procédera à l'inscription.

Renseignée par toute unité du département de lieu de résidence du demandeur, la fiche élaborée dans ce cadre est intégrée en base. Elle est visible par l'ensemble des unités opérationnelles du département.

Vous trouverez en **annexes 2 et 3**, les **formulaires dispositif « personne menacée » et « professions menacées »**